

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Nouvelle action en faveur de la
ratification du Statut de Rome de la Cour
pénale internationale

Index AI : AMR 27/006/2004
ÉFAI

Lundi 1^{er} novembre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

La République dominicaine doit donner la preuve de sa volonté d'œuvrer pour une justice internationale et inciter d'autres États d'Amérique latine et des Antilles à l'imiter, en ratifiant dans les meilleurs délais le Statut de Rome. C'est le souhait qu'a exprimé aujourd'hui Amnesty International, à l'occasion du lancement, en collaboration avec la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), d'une nouvelle action visant à ce que la République dominicaine ratifie le Statut de Rome. Cette action s'inscrit dans le cadre de la campagne menée par Amnesty International et la CCPI, afin de susciter de nouveaux soutiens en faveur de la ratification universelle de ce traité.

La majorité des États d'Amérique latine, ainsi que sept États des Antilles (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Guyana, St-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago) ont d'ores et déjà ratifié le Statut de Rome, ce qui porte à 97 le nombre de pays ayant fait cette démarche.

« *Nous nous félicitons des mesures prises par la République dominicaine pour intégrer le système de justice internationale* », a déclaré Amnesty International. « *Nous demandons maintenant au nouveau gouvernement de Leonel Fernández d'engager le plus rapidement possible la procédure de ratification.* »

La ratification du traité impliquera pour le gouvernement dominicain l'obligation d'adopter une législation autorisant les tribunaux du pays à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe d'enquêter sur les faits de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, de poursuivre les auteurs présumés de tels actes et de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Amnesty International et la CCPI prient instamment le gouvernement de la République dominicaine de mettre en route dès que possible la procédure de mise en place d'une telle législation.

Au cours des cinquante dernières années, des millions de victimes de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre se sont vu refuser tout droit à la justice, à la vérité et à de réelles réparations. Le Statut de Rome crée un nouveau dispositif de justice internationale, qui envoie un signal clair à ceux qui sont derrière ces crimes atroces, qui doivent désormais savoir qu'ils ne pourront plus agir impunément.

La Cour pénale internationale a besoin du soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Amnesty International se réjouit de la résolution récemment adoptée par l'Organisation des États américains, demandant à tous les États membres n'ayant pas encore ratifié le Statut de Rome d'envisager de le faire (Résolution 2039 de l'Assemblée générale de l'OÉA, en date du 8 juin 2004). Amnesty International et la CCPI invitent toute la population de la République dominicaine, ainsi que tous les Latino-Américains et tous les Antillais, à participer à leur action, et à rejoindre ainsi la lutte contre l'impunité dont jouissent encore les auteurs d'atrocités.

Complément d'information

Adopté le 17 juillet 1998, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que la nouvelle instance est compétente pour tous les actes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

La Cour pénale internationale attend des États qui ont ratifié son Statut qu'ils enquêtent sur les faits de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et qu'ils traduisent devant leurs propres tribunaux les auteurs présumés de tels actes. Elle n'intervient que lorsque les tribunaux nationaux ne peuvent ou ne veulent pas s'acquitter de cette mission.

En juin 2004, la Cour pénale internationale a ouvert officiellement une information en République démocratique du Congo. Elle a fait de même le mois suivant en Ouganda. Au mois de septembre dernier, le procureur, Luis Moreno Ocampo, a annoncé que ses services étudiaient six autres cas, concernant quatre continents. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>